

Liste des personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom, Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant

Modalités d'accueil de l'enfant :

- Date de début de l'accueil :

- Nombre de semaines d'accueil :

- Jours et horaires d'accueil :

Lundi deà.....

Mardi deà.....

Mercredi deà.....

Jeudi deà.....

Vendredi deà.....

Je(nous) soussigné(e/s)déclare(ons) exacts les renseignements ci-dessus.

Fait à le

Signature PARENT 1

Signature PARENT 2

Annexe 2 – Acceptation de règlement

Nous
soussignés,

**Déclarons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement
de la structure et nous engageons à le respecter.**

Fait à,

Le

**Signature PARENT 1 :
(Précédée de son nom)**

.....

**Signature PARENT 2 :
(Précédée de son nom)**

.....

Annexe 3 – Autorisations

Nous soussignés,

PARENT 1 :

PARENT 2 :

Autorisons la structure à :

- administrer les prescriptions du médecin en cas de traitement, uniquement en présence d'une ordonnance
- administrer les antipyrétiques en cas de fièvre (selon protocole du médecin traitant)
- prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence :
 - hospitalisation,
 - anesthésie générale...
- administrer de l'arnica en gel ou en granule (pour les enfants de plus d'un an)
- filmer ou prendre en photo notre enfant uniquement pour les besoins des activités proposées au sein de la structure
- consulter le logiciel CAFPRO
- sortir de l'enceinte de la structure avec notre enfant

Les personnes mentionnées ci-après sont **autorisées à venir chercher l'enfant** (*les mineurs ne sont pas autorisés à récupérer l'enfant*) :

Nom, Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant

Fait àle.....

Signature PARENT 1

Signature PARENT 2

Annexe 4 – Finances

1 – COTISATION A L'ASSOCIATION

Par décision du Conseil d'administration la cotisation annuelle à l'association est fixée à 30€

2 - REVENU PLAFOND au 1^{er} janvier 2015

Revenu plafond mensuel fixé par le Conseil d'administration est de :10540 €

3 - REVENU PLANCHER fixé par la CNAF au 1^{er} janvier 2015 : 660.44 €

Annexe 5 – Matériel à fournir

- biberons et lait
- 1 boîte de serum physiologique en unidoses
- carrés de coton et liniment
- tube de crème pour l'érythème fessier (Bépanthen ou Mitosyl)
- crème solaire
- chaussons
- lunettes de soleil
- vêtements de rechange
- médicaments à administrer en cas de fièvre (paracétamol selon protocole établissement, sinon fournir ordonnance).

Annexe 6 : La santé des enfants dans la structure

A tous les parents,

Tout comme vous, les employés de la structure se préoccupent de l'état de santé de vos enfants. Afin de leur assurer un accueil dans des conditions optimales, les professionnels de la structure ont mis en place différentes procédures concernant les maladies les plus fréquemment rencontrées en milieu collectif.

Ainsi, par ce document, nous vous informons des quelques règles de base qui nous sont imposées par les services de PMI et que nous nous devons d'appliquer.

Cependant, votre collaboration s'avère essentielle afin de nous permettre de prendre en charge votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

La structure et les microbes

Tout d'abord, il est important de savoir que les maladies infectieuses sont causées par les microbes, comme les virus, les bactéries ou les parasites. Ces maladies, qu'on retrouve fréquemment chez les enfants, se transmettent d'une personne à l'autre.

Le nourrisson et l'enfant d'âge préscolaire attrapent facilement des maladies infectieuses. Parce que ces enfants n'ont pas encore été exposés aux microbes les plus courants, ils n'ont pas développé de résistance ou d'immunité. De plus, le jeune enfant a aussi des habitudes qui facilitent la propagation des microbes : par exemple, il met souvent ses mains ou d'autres objets dans sa bouche. Les microbes peuvent pénétrer dans son corps par la salive ou encore par inhalation et l'infecter. Ces mêmes microbes peuvent encore sortir de la bouche ou du nez de l'enfant et infecter d'autres enfants qui auront touché les mêmes objets et par la suite mis leur mains ou l'objet dans leur bouche.

La prise en charge de la santé de l'enfant

Pour travailler auprès de jeunes enfants, il faut apprendre à connaître les particularités de chacun d'eux et surveiller leur évolution. Il faut donc prendre l'habitude, autant pour les professionnels que les parents, **de communiquer l'état de santé de l'enfant lors de son arrivée le matin ainsi que lors de son départ en fin de journée.**

En raison de l'absence de personnel médical au sein de l'équipe encadrante, le personnel n'est pas habilité à administrer de produits médicamenteux.

En revanche, pour faciliter la prise en charge et l'accompagnement des enfants au quotidien, des protocoles ont été mis en place pour permettre à certains professionnels qualifiés d'administrer des médicaments, notamment en cas de fièvre. Toutefois, la présence d'une ordonnance en cours de validité reste indispensable et nécessaire.

D'autre part, afin de permettre la prise en charge par l'équipe d'un enfant ayant une prescription de traitement médicamenteux ponctuel, une fiche support a été mise en place. Elle est à remplir en début de traitement par la famille avec un membre de l'équipe.

Important : lorsque le parent a administré du paracétamol (Efferalgan ou doliprane), ou tout autre médicament, le matin avant son arrivée à la crèche, il est essentiel de le mentionner aux professionnels.

L'enfant est-il malade ?

Le plus souvent, c'est le comportement de l'enfant qui nous indique s'il est malade. Si l'enfant ne se comporte pas comme d'habitude, il faut peut-être intervenir. Par exemple :

- L'enfant a de la fièvre (> ou = à 38.5°)
- L'enfant est irritable ou pleure constamment
- L'enfant est léthargique ou anormalement somnolent
- L'enfant éprouve de la difficulté à respirer
- L'enfant présente d'autres symptômes de maladie : vomissement, diarrhée, pâleur ou mauvaise coloration de la peau, ou encore chaleur excessive de la peau
- L'enfant est incapable de prendre part aux activités habituelles de la structure

Ces symptômes peuvent indiquer une maladie ; le professionnel se doit de prévenir les parents et de leur recommander d'aller voir un médecin.

Les symptômes les plus fréquents :

Les principaux symptômes auxquels la structure multi-accueil est le plus souvent confrontée sont : fièvre, diarrhée et vomissements. Ils sont souvent indices de maladies et demandent une intervention.

• **LA FIEVRE**

La seule façon de mesurer la fièvre est de prendre la température. Prendre la température de l'enfant chaque fois que son état général (pleurs, perte d'énergie etc.) ou que des symptômes physiques (rougeurs aux joues ou chaleur excessive de la peau) permettent de soupçonner qu'il est fiévreux.

Dans le cas de fièvre inférieure à 38.5 ° :

Si l'enfant ne présente pas de condition médicale particulière, s'il continue de s'amuser, de manger, de boire, bref, si son état général est bon, il n'est pas nécessaire de l'exclure de la structure. Les professionnels surveillent l'évolution de l'état général de l'enfant au cours de la journée, en fonction du protocole.

Cependant, même si la fièvre est légère, on se doit d'avertir les parents. Certains préfèrent venir chercher l'enfant rapidement.

Dans le cas de fièvre supérieure ou égale à 38.5° :

On se doit d'informer les parents, faire boire souvent l'enfant, et, selon la prescription du médecin traitant, administrer la dose de paracétamol, tout en respectant la posologie et les règles prévues au protocole.

Il est à noter que dans le cadre du protocole de l'administration du paracétamol, celui-ci ne peut pas être administré dans les cas suivants :

- Pour soulager la douleur
- Plus d'une fois dans la journée (au sein de la structure)

Dans ces deux cas, le protocole ne s'applique pas et des autorisations médicales et parentales écrites demeurent nécessaires.

On se doit de demander aux parents de venir chercher l'enfant qui fait une forte fièvre et de consulter un médecin si :

- Une heure après avoir administré une posologie de paracétamol, la température demeure forte.
- La température s'accompagne de symptômes comme la somnolence et des vomissements.
- L'état général de l'enfant se détériore.
- Une éruption apparaît sur la peau.

Si les parents ne peuvent être joints, le professionnel se doit d'appeler les personnes indiquées au numéro d'urgence pour qu'elles fassent voir l'enfant par un médecin.

Si aucun proche de l'enfant ne peut se déplacer, le professionnel sera contraint de mettre en place le protocole de prise en charge d'urgence par le service du SAMU.

- **LA DIARRHÉE**

La diarrhée n'est pas rare chez le jeune enfant. Elle peut indiquer une infection virale ou bactérienne, une infestation parasitaire ou une intolérance alimentaire. On définit comme diarrhée des selles de consistance différente, moins formées et plus liquides que d'habitude. Ces selles irritent les fesses et peuvent causer une déshydratation, surtout chez le jeune enfant.

L'enfant atteint de diarrhée répétitive (à partir de 3 par jour) demande beaucoup d'attention. Ainsi, il est demandé aux parents de récupérer leur enfant. A partir de 3 selles diarrhéiques, le risque de déshydratation étant important, l'enfant ne peut pas rester dans la structure.

- **LES VOMISSEMENTS**

Les vomissements sont le rejet d'aliments de façon projectile. Ils sont fréquents chez le jeune enfant et leurs causes sont multiples : troubles du système digestif, intoxication alimentaire, infection, abus alimentaire et réaction psychologique. Les interventions varient selon la gravité du cas.

On demande aux parents de venir chercher l'enfant et de consulter un médecin si l'enfant :

- Présente un état général qui ne lui permet pas de participer aux activités régulières de la structure.
- Vomit et a d'autres symptômes : diarrhée, fièvre, nausée, douleur à l'estomac, maux de tête ou éruption cutanée.
- Si les vomissements persistent, l'enfant doit voir un médecin.

Les évictions obligatoires

L'éviction de la collectivité est une obligation pour certaines pathologies :

- Angine à streptocoque
- Coqueluche
- Hépatite A
- Impétigo
- Infections invasives à méningocoque
- Oreillons
- Rougeole
- Scarlatine
- Tuberculose
- Gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- Gastro-entérite à Shigelles

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. Seul un certificat médical permet le retour de l'enfant.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de la structure et est conditionnée par le confort de l'enfant.

Quand est-il préférable pour l'enfant de ne pas venir ?

L'enfant ne doit pas être présent au sein de la structure avec d'autres enfants quand son état de santé l'empêche de participer aux activités de jeux habituelles de la crèche et s'il nécessite des soins spéciaux de la part des professionnels présents. C'est le cas si :

- L'enfant a une fièvre de plus de 39°, accompagnée d'autres symptômes, comme une éruption cutanée.
- Il a de la difficulté à respirer
- Il a vomi plusieurs fois
- Il a des diarrhées répétitives
- Il a les yeux rouges avec écoulement purulent

Si le parent ou/et le professionnel a un doute sur la santé de l'enfant ou sur sa capacité à fréquenter la structure d'accueil, le parent doit consulter un médecin. Il est possible qu'une recommandation médicale soit demandée pour une réintégration sein de la structure.

Quand l'enfant peut-il réintégrer la structure d'accueil ?

L'enfant peut réintégrer la structure à trois conditions :

- Les symptômes ont disparu.
- Il se sent assez bien pour participer aux activités régulières avec les autres enfants.
- Il est considéré comme non contagieux.

Annexe 7 : Composition de l'équipe de la structure

Mme Hélène Vivet : infirmière

Melle Virginie Petite : auxiliaire puéricultrice

Mme Katia Paradis : CAP petite enfance

Melle Julie Gilbert : CAP petite enfance

Mme Brigitte Plessier : agent de collectivité

